

PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents (13) : Françoise BARTOLI, Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Nicole BRUTINOT, Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Franck FERBER, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX

Absents et représentés (2) : Benoît CHATEAU donne procuration à Evelyne MARCHAL et Jean-Yves LEFEVRE donne procuration à Jean Louis LEPEIGNEUX

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
3. Fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière
4. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France relative au groupement de commandes reliure 2025-2029
5. Demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires relative au fonds habitat rural 2024
6. Demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires relative au fonds de concours 2024 en investissement
7. Information des décisions du maire prises
8. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Nicole BRUTINOT a été élue secrétaire.

2/ Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.



- Madame Le Maire demande de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération relative à une décision modificative n°1
- Délibération relative à un emprunt dans le cadre d'un prêt relais de 300 000 € pour le lotissement Voie Meunière

La demande est acceptée à l'unanimité.

3/ Fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière

Délibération N° 2024.05.024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du lotissement Voie Meunière, une maison et 4 terrains communaux sont à vendre par la mairie. Mme Le Maire indique à l'assemblée les principales caractéristiques :

- Une maison, située au 6 Chemin de la Voie Meunière, avec terrain bâti cadastré N° B5 1612, d'une superficie de 1 014 m². Ce logement est un pavillon de 2 pièces (140 m² environ) comprenant :
 - un sous-sol (70 m² environ) incluant une partie garage et rangement
 - à l'étage : entrée, cuisine, salle à manger/chambre, salle de bains, WC, une chambre, un placard
 - combles non aménagés
- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1613, d'une superficie de 764 m²
- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1615, d'une superficie de 752 m²
- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1616, d'une superficie de 700 m²
- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1617, d'une superficie de 843 m²

Evelyne MARCHAL précise que les 4 terrains seront vendus viabilisés ;

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'effectuer les ventes de la maison et des 4 terrains, dans un premier temps de façon directe, sans passer par des agences immobilières. Pour cela, des visites groupées seront organisées sur place, durant environ 2 mois.

Fixe le tarif relatif à la vente de la maison, située au 6 Chemin de la Voie Meunière, avec terrain bâti cadastré N° B5 1612, d'une superficie de 1 014 m². Ce logement est un pavillon de 2 pièces (140 m² environ) comprenant :

- un sous-sol (70 m² environ) incluant une partie garage et rangement
- à l'étage : entrée, cuisine, salle à manger/chambre, salle de bains, WC, une chambre, un placard
- combles non aménagés



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Tarif de vente : 240 000,00 €

Fixe les tarifs relatifs à la vente des 4 terrains du lotissement Voie Meunière, à 190 €/m² pour chacun des terrains, soit :

- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1613, d'une superficie de 764 m²

Tarif de vente : 145 160,00 €

- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1615, d'une superficie de 752 m²

Tarif de vente : 142 880,00 €

- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1616, d'une superficie de 700 m²

Tarif de vente : 133 000,00 €

- Un terrain à bâtir cadastré N° B5 1617, d'une superficie de 843 m²

Tarif de vente : 160 170,00 €

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

4/ Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France relative au groupement de commandes reliure 2025-2029

Délibération N° 2024.05.025

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.



Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

5/ Demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires relative au fonds habitat rural 2024

Délibération N° 2024.05.026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° CC2404FI23 du 02/04/2024, de Rambouillet Territoires, relative au Fonds habitat rural Rambouillet Territoires aux communes de moins de 3500 habitants ;

Considérant le projet de « Remplacement des fenêtres et de la porte d'un logement communal » sur la commune ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter un fonds habitat rural 2024, auprès de Rambouillet Territoires, d'un montant maximum de 2 000 €, dans le cadre du projet de « Remplacement des fenêtres et de la porte d'un logement communal » sur la commune ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de ce fonds habitat rural 2024, entre Rambouillet Territoires et la commune d'Hermeray, et tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

6/ Demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires relative au fonds de concours 2024 en investissement

Délibération N° 2024.05.027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° CC2404FI21 du 02/04/2024, de Rambouillet Territoires, relative à l'attribution d'un fonds de concours 2024 en investissement ;

Considérant le projet de « Démolition et dépollution d'un ancien garage pour un retour en terres agricoles » sur la commune ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter un fonds de concours 2024, auprès de Rambouillet Territoires, d'un montant de 15 000€, dans le cadre du projet de « Démolition et dépollution d'un ancien garage pour un retour en terres agricoles » sur la commune, pour un montant total de dépenses de 128 462.50 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours en investissement, entre Rambouillet Territoires et la commune d'Hermeray, et tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

7/ Finances - Commune - Décision modificative N°1

Délibération N° 2024.05.028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2024.04.015 du 11 avril 2024, portant vote du budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire une décision modificative ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre du budget Commune de l'exercice 2024, la décision modificative n°1 suivante :



Investissement		
Imputations	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 13 - Art 1322	- 3 500 €	
Chap 040 - Art 2804183		+ 2 900 €
Chap 040 - Art 2804422		+ 600 €
TOTAL	- 3 500 €	+ 3 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

De charger Madame le Maire de transmettre cette décision au Trésorier et aux services de la Préfecture.

8/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Emprunt relatif à un prêt relais de 300 000 €

Délibération N° 2024.05.029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets du Lotissement Voie Meunière programmés sur l'année 2024 ;

Considérant que les recettes attendues ne seront perçues qu'après la vente des terrains communaux dans le cadre de ce lotissement ;

Considérant qu'un emprunt de 300 000 euros, permettrait de gérer le règlement des factures des entreprises intervenant dans ce projet, en attendant la perception des recettes liées à la vente des terrains ;

Considérant la délibération N° 2024.04.021 du 11/04/2024 relative à un emprunt dans le cadre d'un prêt relais de 300 000 € ;

Considérant que depuis cette délibération, une nouvelle proposition, en date du 25/04/2024, de mise en place d'un prêt relais, a été transmise par la banque Crédit Mutuel du Centre, présentant des taux d'intérêts plus intéressants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler et de remplacer la délibération N° 2024.04.021 du 11/04/2024 ;

Décide de contracter un emprunt de 300 000 euros, destiné à faire face au règlement des factures en attendant de percevoir les recettes attendues dans le cadre de ce projet lotissement, programmées sur l'année 2024 ;

Approuve la proposition de financement du 25/04/2024 de la banque Crédit Mutuel du Centre selon les conditions suivantes :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

PRET RELAIS

MONTANT En Euros	DUREE	APPEL D'INTERETS	TAUX FIXE	REMBOURSEMENT ANTICIPE
300 000,00	3 ans	Trimestriel	3,87 %	Possibilité de remboursement partiels sans indemnités

- ✓ **Remboursement du capital à terme échu ;**
- ✓ **Débloccage des fonds :** A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat.
- ✓ **Frais d'étude et d'enregistrement :** 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €

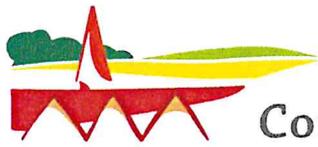
Tableau échéancier prévisionnel

Pér.	Evolution du Taux	Dates des Echéances	Capital en Début de période	Termes en Capital	Trimestrialités en Intérêts	Termes Globaux
1	3,87 %	30/ 06/ 24	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
2	3,87 %	30/ 09/ 24	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
3	3,87 %	31/ 12/ 24	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
4	3,87 %	31/ 03/ 25	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
5	3,87 %	30/ 06/ 25	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
6	3,87 %	30/ 09/ 25	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
7	3,87 %	31/ 12/ 25	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
8	3,87 %	31/ 03/ 26	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
9	3,87 %	30/ 06/ 26	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
10	3,87 %	30/ 09/ 26	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
11	3,87 %	31/ 12/ 26	300 000,00	0,00	2 902,50	2 902,50
12	3,87 %	31/ 03/ 27	300 000,00	300 000,00	2 902,50	302 902,50
				300 000,00	34 830,00	334 830,00

Autorise Madame le Maire à signer la proposition de financement du 25/04/2024, de la banque Crédit Mutuel du Centre et tous les documents s'y afférents.

9/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire expose à l'assemblée, qu'aucune décision du maire n'a été prise, depuis le dernier conseil municipal du 11/04/2024.



10/ Questions diverses

10.1/ Retour sur le 1^{er} mai 2024

Mme Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal, pour leur participation lors de la journée du 1^{er} mai 2024, qui mettait à l'honneur cette année, l'inauguration de la nouvelle salle polyvalente, en plus des médaillés du travail et des nouveaux habitants. Evelyne MARCHAL souligne le véritable succès de cette organisation et indique avoir reçu beaucoup de remerciements, de la part de Mme La Sous-Préfète ou encore d'administrés. Par ailleurs, Catherine LASRY-BELIN était ravie de constater la présence de plusieurs enfants du CMJ. Mme Le Maire estime qu'environ 250 personnes ont participé à cette journée.

10.2/ Rappel des commémorations du 8 mai 1945

Evelyne MARCHAL rappelle l'organisation des commémorations du 8 mai 1945, et relève que cette année, il s'agira du 80^{ème} anniversaire du bombardement de Béchereau et du crash des aviateurs anglais. Une répétition avec les enfants de l'école se déroulera le mardi 7 mai.

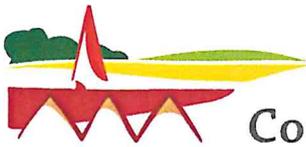
10.3/ Journal municipal « 10 à la une »

Patrice MICHON explique à l'assemblée avoir reçu de nombreux compliments d'administrés, pour la richesse du dernier journal N°24 d'avril 2024, et notamment l'article sur l'église.

10.4/ Point animations

Rencontrant des difficultés à louer un car, Isabelle BERTHET LE PROVOST indique que le projet de sortie canoë prévu en juillet est annulé. Cette animation sera sans doute proposée de nouveau à l'été 2025. En compensation, une autre sortie sera organisée en septembre/octobre pour les enfants.

Mme Catherine LASRY-BELIN émet l'idée d'un transport en mini-bus, conduits par des encadrants. Il sera nécessaire au préalable de se renseigner auprès de l'assurance de la commune. Isabelle BERTHET LE PROVOST va établir un devis en plafonnant le nombre d'enfants. Mme Le Maire souligne qu'elle remontera auprès de Rambouillet Territoires, les difficultés rencontrées pour la location d'un car. Elle souhaiterait que la CART mette à disposition un car commun, au bénéfice des communes membres.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

10.5/ Eglise

Bernard VIGNAUX demande où en est le projet de demande de participation à la fondation Stéphane Bern, relative à la préservation du petit patrimoine rural. Mme Le Maire explique qu'une démarche est en cours. Elle doit faire le point sur ce dossier. Par ailleurs, Evelyne MARCHAL indique qu'il faudra acheter des cartons et du papier de soie pour la protection des chasubles.

10.6/ Mariage du 11 mai

Evelyne MARCHAL indique qu'un mariage d'environ 200-300 personnes se déroulera à l'église d'Hermeray. Les mariés sont de Mittainville mais l'église de cette commune est en travaux. Il y aura uniquement une cérémonie à l'église, pas de festivité à la salle polyvalente. Mme Le Maire soulève le souci de places de parking. Il faudra donc qu'un certain nombre de voitures se gare au niveau du cimetière. La gendarmerie sera présente pour veiller à ce que la circulation se passe en toute sécurité.

10.7/ Voisinage

Françoise BARTOLI constate que la propriété de son voisin n'est pas du tout entretenue. Elle demande ce qu'il est possible de faire au niveau de la commune. Mme Le Maire indique que rien n'est possible car il s'agit du domaine privé. Mme BARTOLI devra donc prendre contact directement avec ses voisins.

10.8/ Salle Polyvalente

Franck FERBER souligne l'importance de protéger les bas de porte des sanitaires de la salle polyvalente et d'installer des protections au niveau des poignées. Il indique également qu'il serait nécessaire d'installer une boîte codée pour les clés de l'armoire. Les premières locations de salle vont commencer. Jean-Christophe GENTIL relève qu'il dispose de plusieurs doubles de clés. Catherine LASRY-BELIN et Laurent DUPONT soulèvent également le souci pour l'accès aux clés de la salle des sports.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 18h55.

Nicole BRUTINOT

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire



